

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/229

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE EDOUARD BRANLY, RUE DE TOURCOING, RUE DU BAILLY, RUE FERNAND LECROART, RUE
JEAN FIEVET ET LA RUE DES FROMETS**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société CREA'PAV du 1^{er} juin 2026,

Considérant les travaux de réaménagement du carrefour et de la création de chicanes, effectués par la société CREA'PAV, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la rue Edouard Branly, rue du Bailly, rue Fernand Lecroart,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits rue Edouard Branly, rue Fernand Lecroart du n°34 jusqu'au carrefour de la rue Jean Fiévet et de la rue des Fromets, ainsi qu'au carrefour Jean Fiévet, rue des Fromets, rue du Bailly et la rue Edouard Branly seront sujettes à une interdiction de circulation, du jeudi 9 juillet 2026 au jeudi 31 décembre 2026. La mise en place de feux tricolores ou rétrécissements de voie pourrait être mise en place en fonction de l'avancée du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale et de la police municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 2 - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et de la déviation.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

15 JUN 2026

Mis en ligne le

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



La Maire,
Pour le Maire et par délégation,

(Signature)

Le directeur général,
Matthieu FIOEN

15 JUN 2026